

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 03/10/2023

VOI.23.00.A02443

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, AVENUE DE  
CHARDONNET, PLACE PAYOT et AVENUE EDOUARD DROZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la VOIRIE PROPLETE de la Ville de Besançon  
Considérant que des travaux de nettoyage des graffitis sous un ouvrage SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2023 RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et AVENUE DE CHARDONNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 15h30 RUE DES FONTENOTTES dans partie comprise entre la RUE PORT JOINT et le carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DE CHARDONNET.

**Article 2 :** Le 24/10/2023, les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE DE DES FONTENOTTES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES FONTENOTTES.

**Article 3 :** Le 24/10/2023, les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET depuis le CHEMIN DES PRES DE VAUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES FONTENOTTES au droit du carrefour à sens giratoire.

**Article 4 :** Le 24/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE en direction de l'AVENUE DE CHARDONNET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET par l'intermédiaire du carrefour à sens giratoire PONT BREGILLE / AVENUE EDOUARD DROZ / AVENUE DE CHARDONNET



**Article 5 :** Le 24/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE CHARDONNET au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES FONTENOTTES / AVENUE DE CHARDONNET et se dirigeant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE CHARDONNET
- carrefour à sens giratoire AVENUE EDOUARD DROZ / PONT BREGILLE / AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée